

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 948

présenté par
M. Philippe Vigier

à l'amendement n° 695 de Mme Gaillard

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 19, substituer au mot :

« trente »

le mot :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est préférable de porter le délai de prescription à 10 ans, au lieu de 30 ans.